

Direction juridique

Dossier suivi par :
Tel. : 01 55
Fax : 01 55
@biomedecine.fr

Maître

Réf. :

Saint-Denis, le **07 MAI 2013**

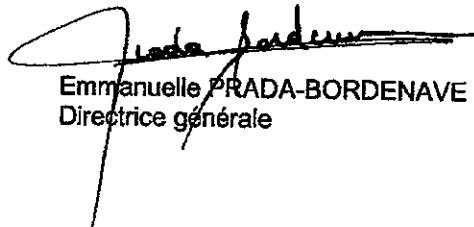
Maître,

Je fais suite à votre message électronique du 23 avril dernier, par lequel vous m'interrogez sur la période à laquelle seront disponibles les résultats de chaque centre d'assistance médicale à la procréation.

Comme vous le savez, conformément aux dispositions introduites par la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 à l'article L. 1418-1 du code de la santé publique, l'Agence de la biomédecine, doit prévoir la publication régulière des résultats de chaque centre d'assistance médicale à la procréation selon une méthodologie prenant en compte notamment les caractéristiques de leur patientèle et en particulier l'âge des femmes. Elle peut également, au vu de ces données, diligenter des missions d'appui et de conseil dans certains centres et proposer des recommandations d'indicateurs chiffrés.

Compte tenu de la méthodologie envisagée dans ce cadre, je vous indique que l'Agence de la biomédecine est en train de finaliser l'instruction de ce dossier et que les résultats nationaux seront publiés sur le site internet de l'Agence de la biomédecine (www.agence-biomedecine.fr), pendant la première quinzaine de juillet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Emmanuelle PRADA-BORDENAVE
Directrice générale